

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 13 FÉVRIER 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

17-02-035 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 13 FÉVRIER 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 13 FÉVRIER 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique portant sur le projet de règlement R675-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement, le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.
 - 2. Adoption finale du règlement R675-2017.
 - 3. Consultation publique portant sur le règlement R676-2017 ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal d'encadrer l'autorisation de la fibre de bois dans certaines zones PIIA.
 - 4. Adoption finale du règlement R676-2017.
 - 5. Adoption du règlement R670-2016 traitant de l'utilisation de l'eau potable
 - 6. Adoption du règlement R671-2016 visant les branchements d'aqueduc et d'égouts
 - 7. Adoption du règlement R672-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts
 - 8. Adoption du règlement R677-2017 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 425 000.\$ remboursable sur une période de vingt-cinq ans (25) ans et visant l'achat d'un camion citerne y incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes, les frais contingents et imprévus.
 - 9. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R678-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000. \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Entérinement du contrat type avec le personnel cadre de la Ville
 - 2. Fermeture de divers projets au FDI
 - 3. Caisse Desjardins du Fleuve et des montagnes –renouvellement de l'offre de services
 - 4. PIQM – Fonds réservé MADA –trottoirs boul. Mgr-de-Laval
 - 5. OBV Charlevoix-Montmorency projet Rés-Alliance
 - 6. Destruction de documents –autorisation.
 - 7. Centre de gestion du complexe PFM-Nomination d'un représentant.
 - 8. Centre de gestion du complexe PFM- répondant pour compte d'électricité
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9. Réparation d'une pompe et achat d'un moteur de rechange
 - 10. Regroupement d'achat UMQ – achat d'abat-poussière pour l'année 2017
 - 11. Achat d'une camionnette –adjudication de la soumission-décret
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 12. Demandes à la CPTAQ
 - a)Rivière du Moulin
 - b) 7, chemin du Bas-de-la-Baie
 - c) Maison d'affinage Maurice Dufour

13. Réalisation d'un Plan Paysage –demande de subvention
LOISIRS ET PARCS
14. Achat de supports à jardinière.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 1. CTAQ – négociations avec le gouvernement- demande
 2. Regroupement pour un Québec en santé -Appui
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 13^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

17-02-036 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R675-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R675-2016 et intitulé «**RÈGLEMENT R675-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE**

CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Un résident présent à la séance , émet des commentaires relativement à une disposition du règlement qui le vise directement.

Après avoir constaté que personne d'autre dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R675-2016, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du règlement lors de la présente séance.

17-02-037 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R675-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : «Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de ces règlements la Ville a appliqué ces nouveaux règlements;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées suite à la première année et demi d'application;

CONSIDÉRANT que lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 janvier 2017 par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés lors de la période de consultation publique par un contribuable ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder à une rencontre avec le contribuable ci-avant mentionné avant de procéder à l'adoption finale du règlement R675-2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE l'adoption finale du règlement soit reportée à une séance ultérieure soit lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R676-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'ENCADRER L'AUTORISATION DE LA FIBRE DE BOIS DANS CERTAINES ZONES PIIA

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R676-2016 et intitulé «**RÈGLEMENT R676-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'ENCADRER L'AUTORISATION DE LA FIBRE DE BOIS DANS CERTAINES ZONES PIIA**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R676-2017, monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du règlement lors de la présente séance.

17-02-038 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R676-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de préciser les critères liés à l'autorisation de la fibre de bois dans certains secteurs à l'intérieur desquels il y avait place à interprétation;

CONSIDÉRANT que cette autorisation sera encadrée de manière à s'assurer de l'intégration d'un projet de construction, de rénovation ou d'agrandissement qui utilisera ce matériau;

CONSIDÉRANT que des dispositions serviront aussi à s'assurer que le revêtement choisi soit durable, écologique et sans danger pour la santé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 par Monsieur le conseiller Olivier Simard (AVS676);

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R676-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL

D'ENCADRER L'AUTORISATION DE LA FIBRE DE BOIS DANS CERTAINES ZONES PIIA» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R676-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

17-02-039 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R670-2016 TRAITANT DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un Agenda 21 local visant à promouvoir les initiatives en développement durable au sein de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a quant à lui adopté la Politique nationale de l'eau dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a la responsabilité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique, un rapport a été élaboré afin que soit mise en place la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'eau est sans contredit un enjeu vital du 21^e siècle, qu'elle soit utilisée pour la consommation à la maison, dans l'industrie et la transformation des aliments, pour l'agriculture, la production d'énergie, les transports ou les loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance de ce conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R670-2016 intitulé «RÈGLEMENT TRAITANT DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

17-02-040 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R671-2016 VISANT LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul procède à la révision des ses règlements relativement à l'utilisation de l'eau potable et aux rejets des eaux usées dans son réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par la même occasion de revoir les règles relativement aux branchements aux réseaux d'égouts et d'aqueduc de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R671-2016 intitulé «RÈGLEMENT VISANT LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'EGOUTS» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

17-02-041 ADOPTION DU RÈGLEMENT R672-2016 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT qu'au début des années 1980, le ministère de l'Environnement élaborait un modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts et que ce modèle avait été adopté par les municipalités avant le regroupement;

CONSIDÉRANT que récemment, plusieurs villes canadiennes ont mis leur réglementation à jour, parmi elles figurent notamment Vancouver, Toronto et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), dans le cadre de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales a proposé en 2009 son Règlement type relatif aux rejets à l'égout;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre la Stratégie pancanadienne, le gouvernement du Québec a édicté le 11 décembre 2013 le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) qui reprend les éléments généraux de la Stratégie;

CONSIDÉRANT que dans le but de consolider les gains réalisés au cours des années, d'actualiser les normes de rejet à la lumière des connaissances actuelles, de refléter les nouvelles orientations en matière d'assainissement des eaux et de favoriser l'harmonisation et l'équité, il est apparu important de revoir et de mettre à jour le modèle de règlement québécois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Baie-Saint-Paul d'adopter un règlement comportant les nouvelles orientations et les nouvelles normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance de ce conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R672-2016 intitulé «RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'EGOUTS» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

17-02-042 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R677-2017 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS 425 000.\$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE VINGT-CINQ ANS (25) ANS ET VISANT L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE Y INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES TAXES NETTES, LES FRAIS CONTINGENTS ET IMPREVUS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'un camion citerne pour son service incendie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul, tenue le lundi 30 janvier 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R677-2017 intitulé «**Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 425 000.\$ remboursable sur une période de vingt-cinq ans (25) ans et visant l'achat d'un camion citerne y incluant certains équipements, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les frais contingents et imprévus**» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

AVS678 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R678-2017 DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 300 000.\$ REMBOURSABLE SELON DES PERIODES A ETRE DEFINIES A L'INTERIEUR DU REGLEMENT D'EMPRUNT**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance de ce conseil d'un règlement décrétant un emprunt de 1 300 000.\$ pour diverses dépenses en immobilisations selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement .

Que ce règlement portera le numéro R678-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**17-02-043 ENTÉRINEMENT DU CONTRAT TYPE AVEC LE PERSONNEL
CADRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT les négociations intervenues par le Comité des négociations de Ville de Baie-Saint-Paul et les cadres de la municipalité concernant le renouvellement de leur contrat de travail échu depuis le 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le contrat-type constituant ainsi la référence à convenir avec chacun des cadres ;

CONSIDÉRANT le rapport et les explications données aux membres du Conseil par le directeur général monsieur Martin Bouchard et les représentants du conseil mandatés sur le comité des négociation, soit messieurs les conseillers Gaston Duchesne et Luc A. Goudreau ;

CONSIDÉRANT certaines modalités particulières à convenir avec certains employés « cadre » eu égard à la nature de leur poste ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal de Ville de Baie-Saint-Paul accepte et entérine les charges et conditions contenues à la convention type applicable à tous les cadres ainsi que la nouvelle grille salariale.

QUE le Maire monsieur Jean Fortin et le directeur général monsieur Martin Bouchard, tenant compte des conditions particulières convenues, soient et ils le sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul les conventions types à intervenir avec chacun des cadres de la municipalité.

QUE le trésorier ou son adjoint, sous réserve de la signature par le cadre de son contrat de travail, soit et il est autorisé à effectuer les ajustements salariaux découlant de la convention à compter de la présente ainsi que les paiements de rétroactivité s'appliquant aux nouveaux contrats des cadres et ce, à même les postes budgétaires appropriés, le tout en tenant des nouveaux paramètres de travail édictés à l'intérieur du contrat type.

Adoptée unanimement.

17-02-044 FERMETURE DE DIVERS PROJETS AU FDI

CONSIDÉRANT que certains projets sont maintenant réalisés en totalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des projets-ci après énumérés et de libérer des montants, s'il y a lieu;

Code Sous-Projet	Nom du Projet	Montant Voté	Dépenses à date	Montant Libéré
TERMINÉ FERMER RÉSO				
22LOI02	Skate-Parc Projet 2015	6,000 \$	6,000.00\$	0.00
22LOI03	Travaux Pétañque - Parc Virevolte	20,000 \$	20,000.00\$	0.00
22P623A1	Achat Jeux d'Eau (Budget Participatif)	100,000 \$	100,000.00\$	0.00
P516A9	Travaux Suppl. - Installation Jeux d'eau	11,448 \$	7,154.00\$	4 294.00
22TP08	Achat de Balises pour Bornes-Fontaine	14,000 \$	14,000.00\$	0.00
5567C4	Réfect.Domaine-Fortin (165m)- SUBV.AARRM	35,000 \$	35,000.00\$	0.00

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE ce conseil décrète la fermeture des projets ci-avant mentionnés et libère le montant résiduel de 4 294.\$ du projet P516A9.

QUE le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptable requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

17-02-045 CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES – RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT que le contrat de service actuellement en vigueur avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (contrat visant toutes les opérations bancaires de la Ville ainsi que les marges de crédit) vient à échéance prochainement et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes et les nouveaux avantages financiers proposés pour le renouvellement pour une durée de 3 ans (abolition du seuil minimal pour l'utilisation de la marge de crédit, aucun frais applicable pour la gestion des comptes, etc.) ;

CONSIDÉRANT les excellents services fournis par la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation du Trésorier de la Ville à l'effet de procéder au renouvellement pour une période de 3 ans auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que la Ville de Baie-St-Paul accepte de procéder auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes au renouvellement pour une durée de 3 ans (2017-2018-2019) de son contrat de service financier.

Que le Trésorier, M. Réjean Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul à la signature du contrat de service à intervenir avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

17-02-046 **PIQM – FONDS RÉSERVÉ MADA –TROTTOIRS BOUL. MGR-DE-LAVAL / RUES FORGET ET RENÉ-RICHARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie Des Aînés a déposé une demande de subvention en 2015 pour la mise aux normes de l'intersection de la rue Forget et de la rue-René-Richard ainsi que l'ajout de trottoirs en bordure du boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 11 janvier 2017, le Ministère des Affaires Municipales nous informe que notre demande a été retenue pour l'octroi d'une aide financière (dossier 557726) d'un montant maximal de 100 000.\$;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux ont dû être révisés, que ceux-ci sont estimés désormais à 300 000.\$ et que le conseil doit s'engager à payer le montant de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil s'engage à réaliser cette année la mise aux normes de l'intersection de la rue Forget et de la rue-René-Richard ainsi que l'ajout de trottoirs en bordure du boulevard Monseigneur-de-Laval.

QUE ce conseil s'engage également à assumer sa part des coûts admissibles (maximum de 200 000.\$) reliés à ce projet et à entretenir les futures infrastructures.

QUE le Maire et le directeur général soient et ils le sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

17-02-047 **OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY PROJET RÉ-ALLIANCE**

ATTENDU que les effets prévisibles des changements climatiques comprennent notamment une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes accentuant les risques d'inondation, de pluies torrentielles et de mouvements de terrain;

ATTENDU que le territoire de la ville est propice aux événements extrêmes et que cette vulnérabilité s'observe déjà lors de pluies torrentielles ou de crues extrêmes;

ATTENDU que l'Organisme de Bassin Versants Charlevoix Montmorency a été retenu pour participer au projet Res-Alliance du Regroupement des OBV du Québec (ROBVQ), d'une durée de trois ans, dont le financement provient du programme Action-Climat;

ATTENDU que l'OBV invite les communautés de Baie-Saint-Paul et de Petite-Rivière-Saint-François à participer au projet en s'engageant dans une démarche d'adaptation aux changements hydro-climatiques;

ATTENDU que l'OBV, avec l'aide de nombreux partenaires, va accompagner les communautés dans la démarche d'évaluation de la vulnérabilité et d'élaboration d'un plan d'adaptation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE la municipalité adopte la déclaration d'engagement RES-Alliance et participe activement au projet par le biais du processus d'élaboration d'un plan d'adaptation et de mise en œuvre de mesures faces aux changements hydro-climatiques.

QUE la Ville dans le cadre de cet engagement, apporte un soutien technique selon les disponibilités des ressources.

Adoptée unanimement.

17-02-048 DESTRUCTION DE DOCUMENTS –AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la destruction d'archives, le tout en conformité avec son calendrier de conservation dûment approuvé par le Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT la liste déposée et remise à tous les membres du conseil, laquelle liste déposée contient l'énumération des documents se devant d'être détruits, le tout selon le calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte et autorise, en conformité avec le calendrier de conservation de la Ville, la destruction selon les méthodes habituelles des documents contenus à la liste déposée devant les membres de ce conseil.

QUE le Greffier soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente résolution et à engager les dépenses en conséquence.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la facturation liée à la destruction ci-avant autorisée des archives.

Adoptée unanimement.

17-02-049 CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT la création de l'organisme sans but lucratif «*Centre de gestion du complexe PFM*»;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux prévoient que la Ville y désigne un membre à son choix ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil nomme officiellement Mme Julie Bouchard, copropriétaire de Al Dente Inc., à titre de représentante nommée par la Ville au sein du conseil d'administration du Centre de gestion du complexe PFM.

Adoptée unanimement.

17-02-050 CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM - RÉPONDANT POUR COMPTES D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul est actuellement gestionnaire du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie et en deviendra propriétaire sous peu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a confié un mandat de gestion au Centre de gestion du complexe PFM (organisme sans but lucratif incorporé en date du 15 novembre 2016) permettant ainsi à cet organisme d'agir comme gestionnaire des lieux;

CONSIDÉRANT que ce mandat de gestion est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, le Centre de gestion du complexe PFM est responsable d'assumer financièrement les coûts d'exploitation desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Hydro-Québec exige que la Ville agisse à titre de répondant pour le Centre de gestion du complexe PFM et ce, en lieu et place d'un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Ville agisse à titre de répondant du Centre de Gestion du complexe PFM auprès d'Hydro-Québec pour les bâtiments suivants :

- 63, rue Ambroise-Fafard (no de compte 299085048286)
- 65, rue Ambroise-Fafard (no de compte 299085054516)

QU'advenant un défaut de paiement de la part du Centre de gestion du complexe PFM auprès d'Hydro-Québec relativement aux comptes ci-avant énumérés, la Ville de Baie-St-Paul s'engage à les assumer en lieu et place du Centre de gestion du complexe PFM.

Adoptée unanimement.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

17-02-051 RÉPARATION D'UNE POMPE ET ACHAT D'UN MOTEUR DE RECHANGE

CONSIDÉRANT le bris du moteur et de la pompe P-1 du puits d'approvisionnement principal dans le rang St-Jérôme et, qu'en conséquence , la Ville n'a maintenant plus de pompe de remplacement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un moteur de recharge et de procéder à la restauration de la pompe pour un montant net de 18 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 18 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'elle se doit de le puiser à même la Réserve Aqueduc et Égout (poste budgétaire 05-910-12-000) ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise l'achat d'un moteur de recharge et de procéder à la restauration de la pompe, le tout pour un montant net n'excédant pas 18 000.\$ et en autorise le paiement à Danovar inc. à même la Réserve Aqueduc et Égout (poste budgétaire 05-910-12-000).

Que M. Alain Cajolet, Directeur des Opérations, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente selon les paramètres formulés à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Danovar inc. pour un montant net n'excédant pas 18 000.\$, le tout selon les modalités habituelles et à même la Réserve Aqueduc et Égout.

Adoptée unanimement.

17-02-052 REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ – ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union de municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville achète annuellement pour un montant d'environ 30 000.\$ d'abat poussière;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abats-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville et ce pour l'année 2017.

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées.

QUE la Ville accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'Adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

QUE le Directeur Général et/ou le Directeur des opérations publiques soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier, en conformité avec la présente et sur approbation du Directeur des opérations publiques, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

17-02-053 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE –ADJUDICATION DE LA SOUMISSION-DÉCRET.

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'une camionnette munie d'une cabine pour les équipements ainsi qu'à l'achat de divers équipements;

CONSIDÉRANT également que la Ville désire que la camionnette soit propulsée par l'intermédiaire du gaz propane;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour l'achat de la camionnette avec les options du gaz propane, avec caisse et avec cabine-châssis;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 10 janvier 2017 les résultats furent les suivants à savoir :

- Baie-St-Paul Chrysler :
 - avec caisse : 52 706.04\$
 - avec cabine châssis : 52 939.44\$
- Dufour Chevrolet Buick GMC inc.:

- avec caisse : 45 070.20\$
- avec cabine châssis : aucun prix fourni
- Performance Ford :
- avec caisse : 48 721.80\$
- avec cabine châssis : aucun prix fourni

CONSIDÉRANT que la Ville désire une camionnette avec cabine châssis et la recommandation de M. Alain Cajolet à l'effet de retenir celle fournie par Baie-St- Paul Chrysler qui est le seul soumissionnaire ayant fourni un prix pour cette option ;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à un autre appel de soumissions publiques pour l'achat de la cabine évaluée sommairement à un montant de 50 000.\$ plus les taxes applicables et procédera de gré à gré pour l'achat des divers équipements évalués à un coût de 3 200.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'achat de la camionnette, l'option du propane, de la cabine ainsi que des divers équipements est évalué à un montant net de 110 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 110 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R652-2016;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

Que la Ville de Baie-St-Paul décide de procéder à l'achat d'une camionnette avec cabine châssis auprès de Baie-St-Paul Chrysler au coût de 52 939.44\$ incluant les taxes applicables (46 044.30\$ sans les taxes) rejette les soumissions reçues de Chevrolet Buick GMC inc. , de Performance Ford et de Baie-St-Paul Chrysler relativement aux prix fournis pour l'option « avec caisse ».

Que la Ville accepte d'ajouter au coût d'achat le montant de 5 500 plus les taxes relié à l'option du gaz propane.

Qu'afin de financer l'achat de la camionnette, de l'option du propane, l'achat de la cabine ainsi que les divers équipements, ce conseil décrète par la présente que le montant total de 110 000.\$ soit puisé à même le règlement d'emprunt parapluie R652-2016 et autorise le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, sur approbation de M. Alain Cajolet, autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt parapluie R652-2016 au paiement d'un montant de 46 044.30\$ plus les taxes applicables à Baie-St-Paul Chrysler ainsi que d'un montant de 5 500.\$ plus les taxes applicables pour le gaz propane.

Que ce conseil mandate M. Alain Cajolet , en conformité avec la présente, à prendre les mesures nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que M. Cajolet soit et il est par la présente mandaté afin de procéder selon les règles de l'art à une demande de soumissions publiques pour l'achat de la cabine ainsi qu'à procéder à l'achat des divers équipements.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-02-054 DEMANDE À LA CPTAQ: RIVIÈRE DU MOULIN

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie des lots portant les numéros 4 392 687 et 5 086 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, situés aux abords de la rivière du Moulin, par monsieur Marc Tremblay en tant que représentant de Canyoning-Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ces lots d'une superficie d'environ 13 000 mètres carrés pour un parcours de tourisme d'aventure sur une portion d'environ 200 mètres de la rivière du Moulin, le tout plus amplement détaillé à l'annexe produite au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté respecte la réglementation de zonage applicable dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT l'autorisation déjà accordée le 12 juin 2013 par la Commission (dossier 404808);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou ses mandataires.

Adoptée unanimement.

17-02-055 DEMANDE À LA CPTAQ : 7, CHEMIN DU BAS-DE-LA-BAIE

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Cindy Fortin à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 393 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé et connu comme étant le 7, chemin du Bas-de-la-Baie;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

« ... pour implanter un usage complémentaire à la résidence car je désire installer un petit local de 8 mètres carrés afin d'effectuer la pose d'ongles... »

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

17-02-056 DEMANDE À LA CPTAQ : MAISON D’AFFINAGE MAURICE DUFOUR

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Maurice Dufour à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 3 623 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé et connu comme étant le 1339, boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d’obtenir l’autorisation pour une utilisation à des fins autres que l’agriculture soit :

«En continuité avec notre fromagerie, nous avons décidé d’intégrer sur notre site une distillerie pour transformer le lactosérum en alcool fin...

...Cette espace de 40 x 50 servira également d’entreposage pour nos emballages et un espace réfrigéré et de congélation sera emménagé pour notre entreprise. »

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie, sous réserve du respect de tout les autres règlements applicables, cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE cet appui de la Ville n’engage aucunement sa responsabilité ainsi qu’il ne l’oblige à l’émission d’un permis municipal.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

17-02-057 RÉALISATION D’UN PLAN PAYSAGE –DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et de protéger les paysages bâtis et naturels sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, des efforts considérables furent réalisés par la Ville afin de préserver lesdits paysages à savoir :

- Réalisation du plan directeur du noyau urbain –Orientation 2021
- Réalisation de 3 études de caractérisation des paysages (2005-2013)
- Réalisation du plan de signalisation des immeubles/espaces appartenant à la Ville
- Mise à jour des outils d'urbanisme
- Multiplication des PIIA en zones patrimoniales urbaines
- Ajout de PIIA en milieu rural d'intérêt (Chemin St-Laurent, chemin de la Pointe, Côte de la Chapelle, etc.)
- Ajout de PIIA en zone de villégiature (secteurs du Cap-aux-Corbeaux
- Encadrement par PAE de tous les secteurs non développés
- Renforcement du cadre règlementaire concernant la coupe d'arbre en milieu habité (urbain et villégiature)
- Mise en place de nouvelles pratiques d'aménagement des rues
- Etc.

CONSIDÉRANT que malgré ces nombreux efforts, plusieurs de nos pratiques présentent encore des lacunes qu'il importe de corriger;

CONSIDÉRANT que plusieurs outils de préservation des paysages s'offrent à la Ville ;

CONSIDÉRANT que parmi les outils possibles, il existe celui de la mise sur pied d'un « Plan paysage »;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation d'un Plan paysage » et l'engagement de certains professionnels, différentes subventions sont possibles notamment celles énumérées ci-après à savoir :

-Entente en paysage de la Capitale Nationale (possibilité de 10 000.\$ de subvention).

-Entente en culture avec le MCCQ (subvention possible entre 5 000.\$ et 10 000.\$)

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la Ville de procéder à des demandes de subvention dans le cadre des ententes ci-avant mentionnées;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de procéder à des demandes de subvention dans le cadre des ententes ci-avant énumérées (Entente en paysage/Entente en culture) .

Que Mme Diane Lemire, Directrice du Service d'urbanisme et Patrimoine de la Ville, soit autorisé à procéder pour et au nom de la Ville à la demande de subventions dans le cadre des ententes énumérées et à procéder à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

17-02-058 ACHAT DE JARDINIÈRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de vingt (20) jardinières permanentes «Équinox» pour un montant net de 4294.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 4 294.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'elle se doit de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie R516-2011;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil entérine l'achat de jardinières permanentes, le tout pour un montant net n'excédant pas 4 294.\$ et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R516-2011.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement auprès du fournisseur pour un montant net n'excédant pas 4 294.\$, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R516-2011.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-02-059 CTAQ – NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT-DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT qu'actuellement le Syndicat des Paramédics de Charlevoix est en négociation des conditions de travail avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la transformation des horaires de travail du secteur ambulancier pour l'ensemble de Charlevoix constitue un enjeu majeur ;

CONSIDÉRANT que cette modification des horaires de travail viserait à éliminer les horaires de faction (7 jours de travail consécutif, 24h/24h) ;

CONSIDÉRANT le document intitulé « MÉMOIRE - LA TRANSFORMATION DES HORAIRES DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE CHARLEVOIX » distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que « ce mémoire veut démontrer que dans Charlevoix, la région délimitée par Baie-Ste-Catherine et Petite-Rivière-Saint-François, deviendrait la région référence au Québec en transformant les horaires de faction par les horaires à l'heure pour ses ambulances partout sur son territoire. » ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 17 janvier dernier, M. Emmanuel Deschênes, Président du Syndicat des Paramédics de Charlevoix, demande à la Ville de procéder à l'adoption d'une résolution d'appui à leur démarche ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas de l'intention de la Ville de prendre position officiellement dans le cadre de ces négociations des conditions de travail des Paramédics de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que l'élément le plus important pour la Ville est que le résultat de cette négociation fasse en sorte que les citoyennes et citoyens soient desservis dans un délai plus court et par des interventions toujours améliorées ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement:

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de mettre en place des moyens et conditions de travail qui feront en sorte que les citoyennes et citoyens bénéficieront du résultat des négociations par une nette amélioration des services offerts.

Adoptée unanimement.

17-02-060 REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ - APPUI

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc. ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement:

QUE la ville de Baie-Saint-Paul signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*

QU' à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme.

b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

2. d'investir les revenus dans la **mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JANVIER 2017

GOUVERNEMENT DU CANADA

Nous avons reçu une trousse concernant le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada.

Nous avons reçu de Postes Canada les changements aux tarifs et services qui seront en vigueur le 16 janvier 2017.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports nous fait part de sa réponse concernant une demande d'installation d'un panneau Priorité aux piétons. Le Ministère refuse notre requête.

Nous avons reçu un avis de calcul du taux personnalisé de la CNESST.

Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre envoyée à un employé de la part de la CNESST.

Nous avons reçu le relevé des prestations accordées et des sommes imputées de la CNESST.

Nous avons reçu de la mutuelle de prévention les documents relatifs à notre participation à la mutuelle de prévention.

Le 5 janvier 2017, la Commission de protection du territoire agricole, nous fait parvenir une lettre adressée à M. Maurice Dufour qu'une rencontre se tiendra le 1^{er} février à 13h30 à Québec pour sa demande.

Le 6 janvier 2017, la Commission de protection du territoire agricole, nous fait parvenir une lettre adressée à M. Rémi Dufour qu'une rencontre se tiendra le 7 février 2017 à 13h30 à Québec pour sa demande.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Nous avons reçu du Services de dépôt et de compensation CDS inc. le dépôt des certificats consolidés numéros 05676B-CU-94 et 05676B-DM-69.

Le 26 janvier 2017, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité du règlement numéro R669-2016 (règlement amendant le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster les limites d'une zone afin de tenir compte de la présence d'un milieu humide, d'ajuster les limites d'une zone coupant un terrain en deux et les limites de zones en fonction des lignes de terrain (Leclerc/Côte de Pérou/chemin de l'Équerre).

Le 11 janvier 2017, Mme Natacha Savard de la Caisse du Fleuve et des Montagnes nous fait parvenir un chèque au montant de 2 500\$ pour le rendez-vous de la santé 2016.

Nous avons reçu l'info-MACC.

Tourisme Charlevoix nous fait parvenir un chèque qui représente le 2^e et dernier versement de l'aide financière accordée à notre projet par l'Entente de partenariat régional en tourisme de Charlevoix.

Monsieur Jasmin Savard, de l'UMQ accuse réception de notre résolution concernant le projet de loi 106 sur les hydrocarbures.

DEMANDES DIVERSES

Le 16 janvier 2017, le Regroupement pour un Québec en santé nous demande une résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif.

Le 9 janvier 2017, nous avons reçu une demande pour une limite de vitesse à 50 kilomètres dans le rang St-Jérôme.

Le 23 janvier 2017, nous avons reçu une demande d'une contribuable suite à la réfection du chemin Ste-Catherine.

Le 23 janvier 2017, l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints nous demande notre appui.

Le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers de HEC Montréal nous demande certaines informations.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le comité d'Opération Nez rouge Charlevoix nous remercie pour notre contribution lors de la campagne 2016.

Le Domaine Forget nous remercie pour avoir participé au déjeuner-bénéfice.

Nous avons reçu des remerciements pour notre contribution à l'activité d'autofinancement de la Maison La Montée qui s'est tenue le 27 novembre dernier.

Le 19 janvier 2017, M. Martin Bouchard a reçu des remerciements de M. François Laflamme pour une rencontre tenue avec Gémel.

Nous avons reçu une invitation pour la 7^{ième} édition de Bouffe pour un toit 2017 et nous demande une commandite à leur événement.

Nous avons reçu une invitation pour l'expoCam 2017.

Nous avons reçu une invitation à l'édition nationale 2017 de Collectivités en fleurs. L'évaluation sera faite par les juges bénévoles en juillet 2017 et

que les résultats seront dévoilés à Ottawa et Gatineau du 13 au 16 septembre 2017.

Nous avons reçu une invitation de la COMBEQ pour son congrès 2017 les 4, 5 et 6 mai à l'hôtel Hilton Québec.

OFFRES DE SERVICES

Béton EP (Eric Poulin), Les affaires, M. Yvon Bouchard(CV), M. Luc Tremblay (CV), Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (catalogue 2017).

17-02-061 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de janvier 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 901 146.35 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	845 053.19 \$	30013918 à 30014104
FDI	: 56 093.16 \$	40001597 à 40001610

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des sujets suivants :

-piste de ski de fond/promenade de chiens non attachés/demande aux propriétaires de chiens d'être davantage respectueux des autres et de faire attention.

-plusieurs commerces de Baie-St-Paul ne sont pas accessibles pour des gens utilisant la chaise roulante. Informe les propriétaires qu'il existe des petites passerelles en bois et les invite à s'en munir.

-invitation aux citoyens à bien afficher leur numéro civique sur le propriété ou à un endroit visible. Il s'agit d'une question de sécurité.

-M. le conseiller Olivier Simard informe les citoyens qu'eu égard à la grande quantité de neige tombée, la Ville analyse présentement des solutions. Il est devenu difficile actuellement de souffler sur les terrains. Des solutions telles le rétrécissement de certaines rues, le ramassage de la neige pour les rues très problématiques, etc. sont analysées sérieusement.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau discute des nouvelles statistiques démographiques récemment publiées. Dans la MRC de Charlevoix, il y aurait 300 citoyens de moins dont 186 de moins à Baie-St-Paul. M. Goudreau termine en mentionnant que la Ville essaie de tout mettre en œuvre pour essayer de garder particulièrement les jeunes sur son territoire.

-M. le conseiller Gaston Duchesne informe de la tenue du tournoi de hockey Bantham/Midget qui s'est déroulé récemment. Il profite de l'occasion pour remercier les bénévoles et les employés de la Ville qui ont contribué au succès de l'événement.

-M. le conseiller Sébastien Perron informe que M. Sébastien Bouchard participera à un combat de boxe le 24 février prochain au Centre Vidéotron.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

- projet PFM/mandat de la représentante nommée par le conseil sur le conseil d'administration/assurances vs locataires/prix de location/prévisions budgétaires pour la 1^{ière} année/état d'avancement du projet
- projet d'aménagement d'un trottoir le long de Mgr de Laval/suggestion d'y aménager en même temps une voie cyclable à être partagée avec les piétons
- préoccupation manifestée quant au taux d'endettement de la Ville/respect du cadre budgétaire que la Ville s'est donné/une grande partie de l'endettement a été fait pour l'aménagement ou la réfection d'infrastructures.
- projet de la passerelle des marais salins/questionnement quant aux autorisations à obtenir du Ministère de l'Environnement/suggestion de changer de concept.
- dossier de l'Accalmie/coût annoncé pour le ramassage des débris/sécurité des gens.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-02-062 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 30 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier